

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE

433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

COMPTE RENDU DE REUNION DU 26 MAI 2020

Convocation du 18 mai 2020

PRESENTS : *Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François Borget, Isabelle Seiner, Gérard Mouillet, David Jordan, Carine Messier, Aurélie Stefani, Loïc Besset, Sébastien Cotterlaz-Rannard, Olivier Thévenet*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude Fournet

INSTALLATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, en application des articles L.2122-17 et L.2122-8, la séance du conseil municipal a été ouverte sous la présidence de Mr Paul Rannard, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-Claude Fournet a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du C.G.C.T.).

Mr Paul Rannard, le doyen des membres du Conseil, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT).

Mrs Loïc Besset et Sébastien Cotterlaz-Rannard ont été désignés en qualité d'assesseurs.

INSTALLATION DU MAIRE

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Paul RANNARD présente sa candidature

Chaque conseiller municipal, après être passé derrière l'isoloir, a posé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| • Nombre de bulletins dans l'urne : | 11 |
| • A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) | 0 |
| • Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 11 |
| • Majorité absolue | 6 |

Ont obtenu :

- | | | |
|------------------------|----------|-----------|
| ➤ Paul RANNARD | dix voix | (10 voix) |
| ➤ Marie Claude FOURNET | une voix | (1 voix) |

Mr Paul RANNARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été installé immédiatement dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Mr le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **trois**.

ELECTION DES ADJOINTS

Installation du 1^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Paul RANNARD élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Mme Marie-Claude FOURNET présente sa candidature.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| • Nombre de bulletins dans l'urne : | 11 |
| • A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) | 1 |
| • Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 10 |
| • Majorité absolue | 6 |

a obtenu :

- Mme Marie Claude FOURNET dix voix (10 voix)

Mme Marie Claude FOURNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée première adjointe.

Installation du 2^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Paul RANNARD élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Mr Jean-François BORGET présente sa candidature.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| • Nombre de bulletins dans l'urne : | 11 |
| • A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) | 1 |
| • Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 10 |
| • Majorité absolue | 6 |

a obtenu :

- Mr Jean-François BORGET dix voix (10 voix)

Mr Jean-François BORGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint.

Installation du 3^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Paul RANNARD élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Mr David JORDAN présente sa candidature.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| • Nombre de bulletins dans l'urne : | 11 |
| • A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) | 2 |
| • Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 9 |
| • Majorité absolue | 6 |

a obtenu :

- Mr David JORDAN dix voix (10 voix)

Mr David JORDAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé troisième adjoint.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mr le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction. Mais, au vu des nouveaux barèmes, il souhaite ne bénéficier que de 80% du taux maximal (soit 32.24% de l'indice 1027). Après discussion, le conseil émet un avis défavorable à sa demande (10 voix contre) et fixe pour les adjoints le taux de 10.70% de l'indice 1027.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mr le Maire donne lecture de la charte

- 1) L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- ✓ de fixer, dans les limites d'un montant fixé à 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- ✓ de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ✓ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ✓ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- ✓ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par sinistre.
- ✓ de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- ✓ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- ✓ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 € par année civile.
- ✓ d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- ✓ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- ✓ de prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ✓ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DESIGNATION DES MEMBRES DES ORGANISATIONS EXTERIEURES

Communauté de Communes Usses et Rhône (C.C.U.R)

Suite aux élections municipales ont été désignés comme délégués

- ☞ **délégué titulaire : Paul Rannard, Maire**
- ☞ **déléguée suppléante : Marie-Claude Fournet, 1^{ère} Adjointe au maire**

Syndicat interscolaire à vocation unique (S.I.V.U.)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner trois délégués au sein du SIVU

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, désigne les délégués titulaires suivants :

- ☞ **Carine Messier**
- ☞ **Aurélie Stefani**
- ☞ **Gérard Mouillet**

Syndicat mixte des eaux Bellefontaine Semine (S.M.E.B.S.)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SMEBS

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, désigne les délégués suivants :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Jean-François Borget	Loïc Besset
David Jordan	Sébastien Cotterlaz-Rannard

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué au sein du SYANE.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, désigne le délégué suivant :

- ☞ **Loïc Besset**

QUESTIONS DIVERSES

Travaux logement : suite au départ du locataire de l'appartement 3 (ex Presbytère), des travaux sont à prévoir avant la remise en location (salle de bains, réaménagement de la cuisine, suppression de la moquette...) rénovation des fenêtres si installation d'un balcon. Une réunion est prévue le 3 juin à 18 h avec Denis Hudry, architecte.

Cally Nant : Mr le Maire remercie Carine Messier, membre de l'association, pour le travail effectué pour permettre la réouverture de la structure en cette période difficile.

Masques : offerts à tous les habitants de la commune, ils devraient arriver en fin de semaine.

Maison Girod : Mme Seiner, interrogée par d'éventuels acheteurs, souhaite connaître les conditions de reconstruction concernant la maison de Jean Descloux. Elle ne peut en aucun cas être entièrement démolie. Au minimum, les fondations devront être conservées et donc l'emprise au sol restera à l'identique.

Piscine de la Semine : à ce jour, la piscine ne devrait pas ouvrir cet été.

Clôture de la séance : 22 h 30

Le Maire
Paul RANNARD



TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N°	OBJET
2020/03/12	ELECTION DU MAIRE
2020/03/13	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
2020/03/14	ELECTION PREMIER ADJOINT AU MAIRE
2020/03/15	ELECTION DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE
2020/03/16	ELECTION TROISIEME ADJOINT AU MAIRE
2020/03/17	INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE
2020/03/18	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2020/03/19	DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES CCUR
2020/03/20	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERSCOLAIRE A VOCATION UNIQUE SIVU
2020/03/21	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX BELLEFONTAINE SEMINE SMEBS
2020/03/22	DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE -SAVOIE SYANE